



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUILLET 2021**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL  
EN 1ÈRE ANNÉE DE 2ÈME CYCLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
POUR LA CAMPAGNE D'ADMISSION 2021/2022**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 16 juillet 2021 réuni à distance sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code d'éducation, et notamment ses articles L.612-6 et L.712-3 ;*

*Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;*

*Vu le décret du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;*

*Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master, tel que modifié par décret n°2016-964 du 13 juillet 2016 et par décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017,*

*Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017;*

*Vu l'arrêté du 27 mai 2016 accréditant l'université Bordeaux-III en vue de la délivrance de diplômes nationaux de master ;*

*Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master;*

*Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,*

*Vu la délibération CA2020/63 du 11 décembre 2020 portant approbation des capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur pour la campagne d'admission 2021/2021,*

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de l'établissement de déterminer, conformément aux dispositions susvisées, les capacités d'accueil de l'université pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur à la rentrée universitaire 2021/2022,

Considérant que par délibération CA2020/63 du 11 décembre 2020, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne a fixé les capacités d'accueil de l'université pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année de 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement supérieur à la rentrée universitaire 2021/2022,

Considérant l'annonce ministérielle de création de places supplémentaires en master à la rentrée 2021,

Considérant le projet de réviser en conséquence les capacités d'accueil en masters fixées à l'université par délibération CA2020/63 du 11 décembre 2020, pour modifier partiellement ces capacités (en les augmentant) pour certaines filières en tension,

Considérant l'avis favorable réservé à ce projet par la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université Bordeaux Montaigne réunie en sa séance du 8 juillet 2021,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE:**

**Article 1:**

L'admission en première année de master dépend des capacités d'accueil adoptées pour chaque mention dont le détail figure dans le tableau versé en pièce jointe à la présente délibération.

Les modalités d'admission (dossier ou concours) correspondantes sont fixées par délibération afférente de la commission de la formation et de vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne.

**Article 2:**

Par la présente délibération, sont abrogées les seules dispositions de la délibération CA2020/63 du 11 décembre 2020 prévoyant des capacités d'accueil différentes de celles mentionnées en pièce jointe à la présente délibération.

**Article 3:**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 16 juillet 2021.*

Membres présents	16
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	26
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Le Président,

  
Lionel LARRÉ.



Publié le :

20 JUL 2021

Transmis à Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine le :

19 JUL 2021